

## **Loi fédérale relative à la nouvelle réglementation concernant le rapport sur la politique économique extérieure**

du 24 mars 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message contenu dans le rapport du 11 janvier 2006 sur la politique économique extérieure 2005<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

Les actes législatifs ci-après sont modifiés comme suit:

### **1. Loi fédérale du 9 octobre 1986 sur le tarif des douanes<sup>2</sup>**

*Art. 13, al. 1, phrase introductive*

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport annuel lorsque: ...

### **2. Loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés<sup>3</sup>**

*Art. 6a, 1<sup>re</sup> phrase*

Le Conseil fédéral soumet à l'approbation de l'Assemblée fédérale son rapport annuel sur les mesures qu'il a prises en vertu des art. 1 et 3. ...

### **3. Arrêté du 9 octobre 1981 sur les préférences tarifaires<sup>4</sup>**

*Art. 4, al. 2, 1<sup>re</sup> phrase*

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport annuel sur les mesures qu'il a prises. ...

<sup>1</sup> FF 2006 1797

<sup>2</sup> RS 632.10

<sup>3</sup> RS 632.111.72

<sup>4</sup> RS 632.91

#### 4. Loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures<sup>5</sup>

*Art. 7, al. 3*

<sup>3</sup> L'action pénale se prescrit dans tous les cas par sept ans.

*Art. 10, al. 4*

<sup>4</sup> Aux rapports sur la politique économique extérieure sont joints les rapports annuels fondés sur:

- a. l'art. 13, al. 1, de la loi sur le tarif des douanes du 9 octobre 1986<sup>6</sup>;
- b. l'art. 6a de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés du 13 décembre 1974<sup>7</sup>;
- c. l'art. 4, al. 2, de l'arrêté sur les préférences tarifaires du 9 octobre 1981<sup>8</sup>.

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1<sup>er</sup> janvier 2007; en cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 24 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 24 mars 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 avril 2006<sup>9</sup>

Délai référendaire: 13 juillet 2006

<sup>5</sup> RS **946.201**  
<sup>6</sup> RS **632.10**  
<sup>7</sup> RS **632.111.72**  
<sup>8</sup> RS **632.91**  
<sup>9</sup> FF **2006** 3437